



# Plan de lutte contre la violence, l'intimidation et la cyberintimidation

ÉtudeSecours

90, chemin du Passage

Trois-Rivières

G8T 2M3

[contact@etudesejours.com](mailto:contact@etudesejours.com)

418.271.7777

**ēTUDE**  
SECOURS

**NOMBRE  
D'ÉLÈVES**

150

**DIRECTION  
GÉNÉRALE**

Marie-Claude Harnois

# Définitions

**Violence** : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (Source : Loi sur l'enseignement privé)

Exemples de violence :

- Violence verbale (insultes, cris);
- Violence écrite (textos et autres messages);
- Violence psychologique (menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion);
- Violence matérielle (vol ou bris d'objets);
- Violence à connotation sexuelle (propos ou comportements déplacés, gênants, humiliants, etc.).

Source : <http://www.education.gouv.qc.ca/intimidation-et-violence-a-lecole/>

Page consultée le 1er juin 2021



**Intimidation** : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (Source : Loi sur l'enseignement privé)

Exemples d'intimidation :

- Exclure la personne du groupe;
- L'isoler, la rendre moins populaire en faisant courir une rumeur à son sujet;
- Dire ses secrets, parler dans son dos ou écrire des méchancetés à son sujet à l'aide de graffitis.

Source : Ministère de l'éducation du Québec, <http://www.education.gouv.qc.ca/intimidation-et-violence-a-lecole/>

Page consultée le 1er juin 2021

**Cyberintimidation** : « La cyberintimidation consiste à utiliser les technologies de communication telles qu'Internet, les sites de réseautage social, les sites Web, le courriel, la messagerie texte et la messagerie instantanée pour intimider une personne à répétition ou la harceler. »

Exemples de cyberintimidation :

- Envoyer des courriels ou des messages textes ou instantanés méchants ou menaçants.
- Afficher en ligne des photos gênantes d'une personne.
- Créer un site Web pour se moquer des autres.
- Se faire passer pour une autre personne en utilisant son nom.
- Amener une personne à révéler des renseignements personnels ou des choses gênantes puis les transmettre à d'autres.
- Contrairement à l'intimidation traditionnelle, la cyberintimidation suit sa victime en tout temps, de l'école au centre commercial et jusqu'à la maison, où la victime serait à l'abri de l'intimidation traditionnelle.
- Subtiliser l'identité de quelqu'un pour inscrire de faux messages sur des sites particuliers (ex. : annoncer l'homosexualité de quelqu'un sur des forums de discussion);
- Mettre en ligne des photos ou vidéos de nature privée après une rupture amoureuse.

Sources : Gendarmerie royale du Canada, <http://www.rcmp-grc.gc.ca/>

Ministère de la sécurité publique du Québec, <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/>

Pages consultées le 1er juin 2021



# Analyse de la situation actuelle

Au cours de la dernière année (2022-2023), aucune plainte n'a été reçue ni signalée à l'égard de la violence, de l'intimidation ou de la cyberintimidation. Comme les élèves de nos installations évoluent dans un environnement essentiellement numérique, qu'ils soient en classe ou en ligne, ÉtudeSecours propose un plan de lutte contre la violence et l'intimidation rigoureux. L'organisation porte aussi une attention toute particulière aux événements relatifs à la cyberintimidation qui pourraient avoir lieu dans le cadre de l'utilisation d'outils numériques tels que les forums, les classes virtuelles et les différentes plateformes d'échange. Ses priorités se situent du point de vue de la sensibilisation, de la communication efficace de ses outils et des interventions rapides auprès des familles et des élèves touchés.

À la suite de la consultation de beaucoup de documents d'autres écoles, des outils très bien construits ont été découverts par notre équipe, nous avons construit notre plan. Chaque source est inscrite, le cas échéant. Chaque année, il est ajusté et amélioré en fonction de notre réalité, en tout respect de la loi et de ses règlements.



## MISE EN ŒUVRE 2023-2024

## ÉCHÉANCIER

Révision et production des outils de sensibilisation	Mai 2022
Révision et communication de la procédure de plainte	Septembre 2023
Formation du personnel enseignant	Printemps 2023
Activité de sensibilisation des élèves	Au début de chaque semestre
Activité de coaching de groupe auprès des enseignants	Chaque 6 mois
Évaluation du plan de lutte contre l'intimidation	Mai 2023 et 2024
Révision du plan de lutte et mise à jour	Septembre 2023 et 2024

## Mesures et modalités

### Mesures de prévention visant à contrer l'intimidation par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap, une caractéristique physique

- Présenter le code de vie lors des débuts de semestres à l'élève;
- Communiquer en continu les modalités de plaintes concernant l'intimidation et la violence;
- Récompenser les actes de civisme et les initiatives visant à prévenir l'intimidation;
- Établir des collaborations avec la police, le CIUSSS MCQ et les organismes communautaires pertinents pour venir présenter des ateliers de sensibilisation sur la cyberintimidation, les sextos et leurs effets;
- Offrir du coaching avec les enseignants qui doivent accompagner des élèves touchés par l'intimidation ou qui seront appelés à le faire;
- Afficher les ressources de services de santé et de services sociaux sur le site Web et dans la documentation;
- Mettre en place des activités sur la cyberappréciation (Trousse Branché sur le positif du ministère).

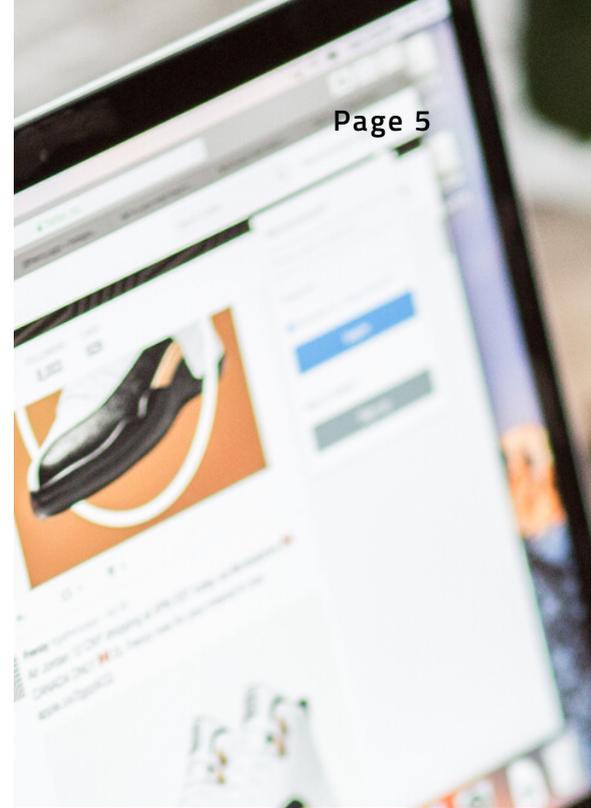
### Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Sensibiliser les parents lors de l'inscription en leur présentant les grandes lignes du plan de lutte contre la violence, l'intimidation et la cyberintimidation
- Présenter la trousse de cyberappréciation;
- Présenter le code de vie de l'établissement aux parents;
- Produire un document de sensibilisation simple et le diffuser aux parents afin qu'ils aient toutes les informations pertinentes pour signaler un événement ou un geste de violence ou d'intimidation;
- Aviser rapidement les parents lorsque leur enfant est touché par des actes de violence ou d'intimidation et leur présenter clairement les engagements de l'établissement.



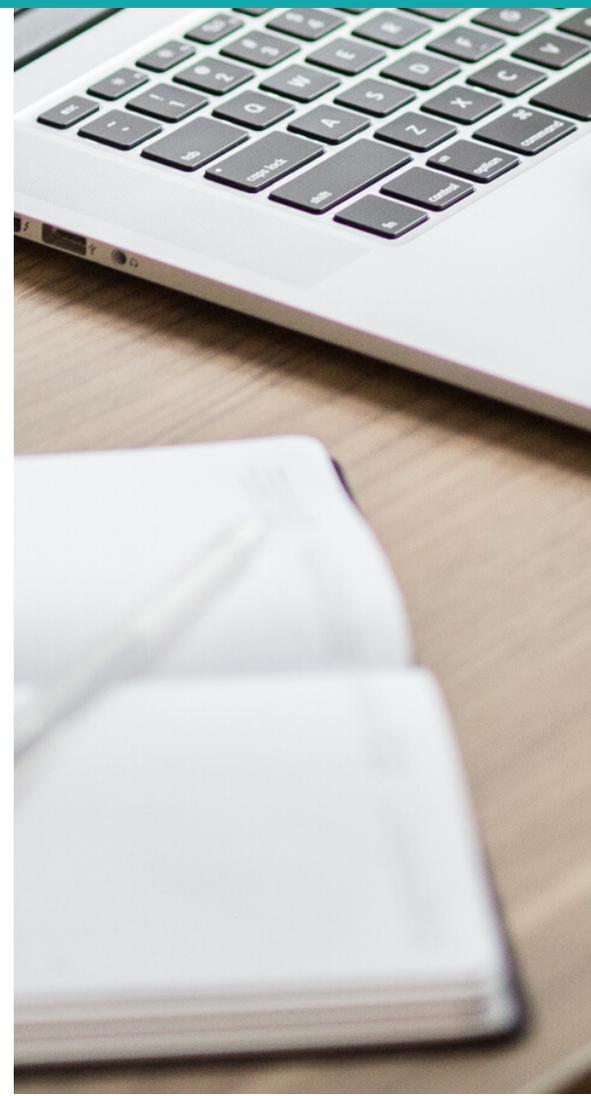
## *Modalités applicables pour formuler une plainte ou effectuer un signalement*

- S'adresser à un membre du personnel ou à un membre de la direction
- S'adresser directement à Marie-Claude Harnois, directrice générale
- Écrire à l'adresse courriel suivante : mc.harnois@etudeseours.com
- Téléphoner au 418 271-7777, poste 101



## *Modalités de traitement et de suivi des plaintes et des signalements*

1. Intervention auprès des élèves concernés dès que l'événement est signalé;
2. Suivi confidentiel pour tout signalement ou plainte;
3. Évaluation de l'évènement par l'intervenant;
4. Transmission de l'information et de la situation à la direction;
5. Classification de la situation (voir le tableau ci-dessous);
6. Offre d'accompagnement aux élèves victimes;
7. Interventions (voir le tableau ci-dessous);
8. Imposition de conséquences à l'élève intimidant (voir le tableau ci-dessous);
9. Avis à l'élève intimidant qu'ils s'exposent à des conséquences légales (exemples : casier judiciaire, peut être passible, entre autres, d'une sentence d'emprisonnement, d'une amende, de dédommagement, de travaux communautaires, etc.);
10. Consignation de la situation, des interventions et des conséquences dans un dossier distincts et confidentiels;
11. Les parents des élèves mineurs impliqués (victimes et intimidants) doivent être avisés.



# Classification de situation et intervention pour les élèves en classe et en ligne

## Exemples de gestes d'intimidation\*

Source : Commission scolaire de la Capitale, Protocole de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école. \* Ces exemples sont transposables dans un environnement numérique.

Léger	Modéré	Sévère
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Regarder de travers</li> <li>• Injurier</li> <li>• Se moquer</li> <li>• Parler dans le dos</li> <li>• Embarrasser ou se moquer publiquement</li> <li>• Écrire des graffitis mineurs</li> <li>• Pousser et bousculer volontairement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclure publiquement (rejeter)</li> <li>• Rabaisser en public et en privé</li> <li>• Écrire des graffitis majeurs</li> <li>• Vandaliser modérément</li> <li>• Faire des appels intimidants</li> <li>• Faire du chantage flagrant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isoler totalement des pairs</li> <li>• Faire régulièrement du chantage</li> <li>• Intimider régulièrement</li> <li>• Vandaliser et détruire des biens</li> <li>• Convaincre d'autres d'attaquer la victime en gang</li> <li>• Menacer avec des armes</li> <li>• Infliger des blessures corporelles</li> </ul>

## Interventions

- L'enseignant observe ou entend parler d'une situation et intervient (gestion de classe);
- L'enseignant ouvre un dossier d'intimidation distinct (formulaire prévu à cet effet);
- L'enseignant avise l'intervenante et la direction de la situation;
- L'intervenant rencontre les élèves (intimidant et victime) au besoin;
- Si un élève rencontre l'intervenant pour une plainte, l'intervenant complète l'intervention et avise l'enseignant et la direction.

### Selon la gravité de la situation :

Si l'enseignant observe ou entend parler d'une situation, il réfère immédiatement à l'intervenante qui rencontre les élèves concernés (intimidant et victime) avec l'enseignant et la direction.

La direction est toujours impliquée dans l'intervention et les conséquences qui s'appliquent sont déterminées en comité.

Si certaines situations sont urgentes et nécessitent l'assistance de l'agent de sécurité et/ou des forces policières, il faut les contacter.

## Conséquences

### Léger

Pour l'intimidant :

- L'enseignant a le droit de retourner l'élève à la maison pour la journée ou de l'exclure de la classe virtuelle;
- Réflexion écrite;
- Aviser l'élève de la suite si la situation persiste.

### Modéré

Selon la gravité de la situation, pour l'intimidant :

- Réflexion écrite
- Médiation;
- Gestes de réparation (travaux communautaires dans l'école ou ailleurs);
- Contrat de comportement;
- Suspension de la classe virtuelle et des outils de rencontre numérique (durée à déterminer)
- Réintégration en classe (après suspension) conditionnelle à un suivi obligatoire avec l'intervenante et à un contrat de comportement;
- Expulsion de la classe virtuelle et des outils de rencontre numérique.

### Sévère



# Actions, mesures de soutien et d'encadrement et de suivi pour l'auteur du geste (engagement)

Mesures de soutien possibles selon la gravité de la situation\*



## Léger

- Présentation et rappel du protocole d'intimidation de l'école;
  - Référence à un intervenant : prise de conscience des gestes posés;
  - Soutien individuel avec un intervenant;
  - Accompagnement avec un intervenant;
- 



## Modéré

- Présentation et rappel du protocole d'intimidation de l'école;
  - Rencontre avec le jeune et ses parents par la direction;
  - Référence à un intervenant : prise de conscience des gestes posés;
  - Accompagnement rapproché avec un intervenant;
  - Signature d'un contrat de réintégration et d'engagement;
  - Plan d'intervention ou d'un plan d'action;
  - Référence à un service communautaire.
- 



## Sévère

- Présentation et rappel du protocole d'intimidation de l'école;
- Rencontre avec le jeune et ses parents par la direction;
- Référence à un intervenant : prise de conscience des gestes posés;
- Accompagnement rapproché avec un intervenant et la direction;
- Signature d'un contrat de réintégration et d'engagement;
- Plan d'intervention ou d'un plan d'action;
- Suivi rapproché sur l'atteinte des objectifs du plan d'intervention ou du plan d'action;
- Référence à un service communautaire;
- Discussion de cas en rencontre multi ou en service-conseil ou autre équipe professionnelle.

# Violence à caractère sexuel - Mesures et modalités

## Mesures de sécurité visant à contrer la violence à caractère sexuel

- Présenter le code de vie lors des débuts de semestres à l'élève et au personnel enseignant;
- Communiquer en continu les modalités de plaintes concernant la violence à caractère sexuel;
- Établir des collaborations avec la police, le CIUSSS MCQ et les organismes communautaires pertinents pour venir présenter des ateliers de sensibilisation;
- Offrir la formation au personnel scolaire, dont le personnel enseignant (Capsules de formation préparées par le ministère);
- Afficher les ressources de services de santé et de services sociaux sur le site Web et dans la documentation.
- Documents de sensibilisation déposés sur les portails (forums) de la plateforme.

## Protocole d'intervention

- Intervention concernant un incident ou une plainte, voir le Protocole d'intervention — violence à caractère sexuel (prochaines pages).
- Intervention concernant un sexto, le kit SEXTO est utilisé pour baliser les interventions et organiser la sensibilisation auprès des élèves.



# Protocole d'intervention — violence à caractère sexuel

## Quelle est la responsabilité de notre école ?

Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) **sans délai**. Le signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation.

### Coordonnées du DPJ selon votre région

Pour le secteur anglophone : BATSHAW

## Protocole d'abus sexuel à l'école

Une fois qu'un intervenant de l'école a identifié et stoppé la situation, il faut séparer la victime et l'auteur et mettre en place des mesures de sécurité temporaires.

Voici les étapes à respecter dans la gestion de la situation :

### \* **Étape 1**

Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.

Si vous avez le programme SEXTO\*, suivre le protocole en ce qui concerne des abus sexuels en lien avec des images ou vidéos.

Mentionner à l'élève victime son droit de porter plainte.

L'élève peut porter plainte **DIRECTEMENT** au PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.

### \* **Étape 2**

Si l'élève ou l'école porte plainte au criminel, **cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière**.

### \* Étape 3

Évaluer la légalité de l'acte.  
Évaluer le risque de récidive.

Évaluer si l'intervention doit être gérée par l'école ou être référée à un partenaire. *Par exemple, si l'image présente une personne nue ou exposant ses organes génitaux (pénis, vulve, fesses, anus ou seins) ou encore un acte sexuel, communiquer avec les POLICIERS.*

Pour les situations qui ne semblent pas être des infractions criminelles, mais qui ont un impact ou causent un tort à la victime, les intervenants de l'école doivent accompagner la victime et l'auteur.

### \* Étape 4

Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées

Âge des élèves, différence d'âge entre les élèves impliqués, élèves à besoins particuliers, présence de menaces ou de contraintes, fréquence ou récurrence.

### \* Étape 5

Informers les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.

### \* Étape 6

Instaurer des MESURES de SOUTIEN et/ou des SANCTIONS.

Il est important de mettre en place des mesures de soutien pour la victime, les témoins et l'auteur.  
Ressources externes : CIUSSS, Fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, SPVM, CPIVAS

## Dossier de plainte et confidentialité

Chaque situation d'intimidation ou de violence doit être consignée par écrit et faire l'objet d'un dossier distinct. Ce dossier doit comprendre les documents appuyant le processus de traitement de la situation. Le dossier et toute l'information qui s'y rapporte sont confidentiels, et tout employé doit faire le nécessaire pour respecter ce principe.

## Reddition de compte

Au 31 décembre de chaque année, la direction générale produit un rapport des plaintes et signalements traités, leur nature et les interventions qui ont été faites, s'il y a lieu. Ce rapport est déposé au conseil d'administration pour adoption et est acheminé au ministère de l'Éducation, s'il y a lieu.

## Révision du plan de lutte contre la violence, l'intimidation et la cyberintimidation

Le plan de lutte contre la violence, l'intimidation et la cyberintimidation est revu et actualisé chaque année pour l'équipe d'ÉtudeSecours.

Nous vous remercions de contribuer positivement au développement du plein potentiel de chaque élève.

**ÉTUDE**  
SECOURS

## Coordonnées

ÉtudeSecours  
90, chemin du Passage  
Trois-Rivières  
G8T 2M3

[www.etudesecours.com](http://www.etudesecours.com)  
[contact@etudesecours.com](mailto:contact@etudesecours.com)  
418.271.7777